

## Communiqué de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique, Hervé LAUREOTE, précise à l'attention des organisateurs de manifestations dédiées à l'Artisanat, que l'utilisation du terme ARTISAN et de ses dérivés pour l'appellation, l'enseigne, la promotion et la publicité de l'entreprise, du produit ou de la prestation de service, est réservé aux Artisans, Artisans d'art et Maîtres artisans inscrits au répertoire des métiers. (*loi n° 96-603 du 5 juillet 1996*)

Aussi, l'emploi du terme : "artisanal" pouvant être en outre subordonné au respect d'un cahier des charges homologué dans des conditions fixées par décret, les services de la Chambre de métiers et de l'Artisanat, restent à la disposition du public pour toute information et accompagnement.